



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française

ARRÊTÉ n° 2020- 159 du 27 octobre 2020

Fixant la liste du candidat admis à l'examen professionnel pour la spécialité « technique » dans le cadre d'emplois « Maîtrise » de la Fonction publique des communes

Le Président du Centre de Gestion et de Formation de Polynésie française

- Vu** l'ordonnance n° 2005-10 du 04 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, ensemble la loi n°2011-664 du 15 juin 2011 actualisant l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n° 1117 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « maîtrise » ;
- Vu** l'arrêté n° 1774 DIRAJ/BAJC du 17 décembre 2015 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels prévus aux articles 15, 16 et 17 de l'arrêté n°1117/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « maîtrise » ;
- Vu** la délibération CGF n° 03-2020 approuvant l'ouverture au titre de l'année 2020 des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « maîtrise » pour toutes les spécialités de la Fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté n° 2020-005 du 06 février 2020 portant ouverture des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « maîtrise » pour toutes les spécialités de la Fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté n° 2020-68 du 30 mars 2020 portant report des épreuves des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « maîtrise » pour toutes les spécialités de la Fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté n° 2020-077 du 27 mai 2020 modifiant l'arrêté n°2020-004 du 06 février 2020 portant ouverture des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « maîtrise » pour toutes les spécialités de la Fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté n° 2020-112 du 08 juillet 2020 portant nomination des membres du jury des examens professionnels ouverts au titre de l'année 2020 pour l'accès aux grades de technicien, et de technicien principal de la spécialité technique du cadre d'emplois « maîtrise » de la Fonction publique des communes ;
- Vu** l'arrêté n° 2020-120 du 15 juillet 2020 fixant la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves d'admissibilité des examens professionnels de la spécialité technique dans le cadre d'emplois « maîtrise » de la Fonction publique des communes ;
- Vu** le règlement général des concours et des examens professionnels de la fonction publique communale adopté par le Conseil d'Administration de Centre de Gestion et de Formation le 06 février 2020 ;

Considérant que les épreuves orales d'admission des examens professionnels relevant du cadre d'emplois « maîtrise » de la spécialité technique se sont déroulées le jeudi 22 octobre 2020 à Tahiti ;

Considérant le procès-verbal du jury d'admission en date du 27 octobre 2020 déclarant la liste des candidats admis aux examens professionnels de la spécialité « technique » du cadre d'emplois « maîtrise » de la fonction publique communale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le candidat dont le nom figure sur la liste jointe à l'annexe I est admis à l'examen professionnel de la spécialité technique dans le cadre d'emplois « maîtrise » de la fonction publique communale au titre de l'année 2020.

Article 2 :

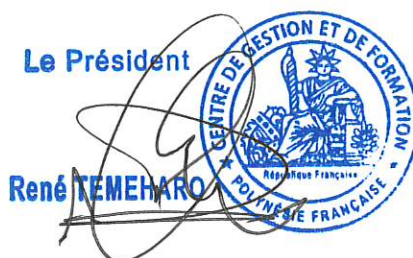
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le Président du Centre de Gestion et de Formation est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à toutes les communes de la Polynésie française, aux groupements de communes et à leurs établissements publics administratifs.

Fait à Papeete,
Le 27 OCT. 2020

Le Président
René TEMEHARO



ANNEXE I

CADRE D'EMPLOIS « MAÎTRISE » - (catégorie B)

Accès au grade de technicien principal, par changement de spécialité

(01 candidat)

N° dossier	NOM	Prénom usuel	Autres prénoms
8188652	CADET	Hugues	Marcel